

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 février 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil de la MRC située au 2727, boulevard Dionne à Saint-Georges, le 18 février, à 19 h 30. Sont présents :

M. Simon Talbot	La Guadeloupe
M. Denis Levesque	Lac-Poulin
Absent	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Martin Rodrigue	Saint-Côme-Linière
Mme Marie-Josée Plante	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Claude Goulet	Courcelles-Saint-Évariste
M. Jean-Philippe Mercier	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. Jacques Bégin	Saint-Philibert
M. Berthier Grondin	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Michel Marquis	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Francis Bélanger, maire de Courcelles-Saint-Évariste, accompagné de monsieur Éric Paquet, directeur général et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Francis Bélanger.

2026-02-012

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Denis Levesque et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2026;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 février 2026;
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 12 février 2026 (reporté);

- 3.4 Renouvellement assurances 2026;
- 3.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 2026-95 établissant les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC et leur mode de paiement par les municipalités locales;
- 3.6 Avis de motion règlement 2026-95;
- 3.7 Positionnement du conseil des maires dans l'attribution d'aide financière aux OBNL;
- 3.8 Affectation aux résultats 2025;
- 3.9 FRR 2025-2028 / Modalités ajustées;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Demande d'aide financière au programme Jeux libres / Fondations communautaires du Canada;
 - 4.2 Programme d'entente en patrimoine (Reporté);
 - 4.3 Réseau Bilio en milieu rural / projet de loi C-15;
 - 4.4 Adoption de l'énoncé de vision MRC;
 - 4.5 Suivi PADTC et Transport scolaire;
 - 4.6 Nomination à l'agence régionale de mise en valeur des forêts privés de Chaudière-Appalaches;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - Règlement 328-2026 Saint-Simon-les-Mines;
 - Règlement 355 Saint-Philibert;
 - Règlement 230-2023 Saint-Honoré-de-Shenley;
 - Règlement 430-2025 Saint-Côme-Linière;
 - 5.2 Avis de la MRC sur la démolition d'un immeuble patrimonial-Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - 5.3 Avis à la CPTAQ / Poste électrique Hydro-Québec (La Guadeloupe);
 - 5.4 Avis de conformité / Intervention projetée par le MDELCCC -Milieu naturel;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Affectation temporaire au poste de coordonnateur en inspection régionale;
 - 6.2 Création d'un poste de chargé de projet en environnement;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1 Maison Mathéo;
 - 10.2 Programme d'entente en patrimoine;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2026-02-013

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Berthier Grondin et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 janvier 2026 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 FÉVRIER 2026

Le directeur général adjoint dépose le procès-verbal du comité administratif du 10 février 2026.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2026 (REPORTÉ)

Le procès-verbal sera déposé à la prochaine séance du conseil.

RENOUVELLEMENT ASSURANCES 2026

Est déposé aux élus l'avis de renouvellement du contrat d'assurances 2026 de la MMQ.

2026-02-014

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-95

ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DES QUOTES-PARTS ATTRIBUABLES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN ET LEUR MODE DE PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Attendu que les modifications législatives des dernières années rendent nécessaires la refonte du Règlement 2003-62 et ses amendements subséquents portant sur le sujet en titre;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, que le projet de règlement numéro 2026-95 établissant les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC de Beauce-Sartigan et leur mode de paiement par les municipalités locales soit, et il est adopté, et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 2003-62 ET SES AMENDEMENTS SUBSÉQUENTS

Le Règlement 2003-62 et ses amendements subséquents prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC de Beauce-Sartigan et leur mode de paiement par les municipalités locales sont abrogés.

**Article 2 : MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EFFECTUÉES
PAR LA MRC ET RECOUVRABLES AUPRÈS DES
MUNICIPALITÉS**

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, SERVICES ET ACTIVITÉS
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RECONNAISSANCE À PORTÉE
SUPRALocale :

Le mode de répartition des sommes payables par les municipalités afin de financer les dépenses effectuées par la MRC dans le cas d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités ayant fait l'objet d'une reconnaissance à portée supralocale est celui dont il est fait mention dans la résolution ou le règlement du conseil de la MRC, l'entente entre les organismes concernés ou encore le décret gouvernemental.

❖ L'adhésion de chacune des municipalités rurales à la FQM

Les dépenses relatives à l'adhésion de chacune des municipalités rurales à la FQM sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses selon la grille de tarification établie annuellement par la FQM et en vigueur lors de l'adoption des quotes-parts.

❖ La rémunération des élus incluant les bénéfices marginaux

Les dépenses relatives à la rémunération des élus, incluant les bénéfices marginaux, sont réparties entre les municipalités assujetties à ces dépenses, proportionnellement au nombre de voix détenu par chacune d'entre elles tel que décrit dans les lettres patentes de la MRC.

❖ La gestion des cours d'eau municipaux

Les dépenses relatives aux travaux dans les cours d'eau sont financées via une quote-part facturée aux municipalités concernées une fois les travaux terminés.

Une imputation budgétaire générale à la partie III se fait à même le budget afin de financer les dépenses d'ordre général en matière de gestion des cours d'eau qui ne sont pas imputables à un dossier en particulier.

❖ Service de génie

Les dépenses relatives au service de génie sont financées de la façon suivante :

- Une tarification applicable à l'ensemble des municipalités rurales pour un service de soutien technique, le montant de cette tarification est établi annuellement lors de l'adoption du budget;
- Une tarification à l'utilisation, à taux horaires, du services déterminés annuellement lors de l'adoption du budget;
- Advenant un déficit d'exploitation du service, celui-ci sera absorbé à même la partie 1 du budget. Il est cependant convenu que les surplus dégagés par le service demeurent aussi dans la partie 1 du budget.

❖ Inspection régionale

Les dépenses relatives au service d'inspection régionale sont financées de la façon suivante :

- Une tarification applicable à l'ensemble des municipalités rurales pour un service de soutien technique, le montant de cette tarification est établi annuellement lors de l'adoption du budget;
- Le solde des dépenses du service sera facturé aux municipalités participantes au volet 2 selon les modalités prévues à l'entente.

❖ **Autres dépenses**

Toutes les autres dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités locales assujetties à ces dépenses, proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Le calcul de la richesse foncière uniformisée aux fins de répartition des quotes-parts est établi sur la base du rôle d'évaluation tel que déposé au plus tard le 1^{er} novembre ou faisant l'objet d'un sommaire reflétant l'état du rôle en date du 15 septembre de l'année précédant celle pour laquelle le budget sera adopté.

Article 3 : CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA MRC À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Le montant de la contribution annuelle à être versée par la MRC aux différents organismes qu'elle supporte est établi annuellement par résolution du conseil ou du comité administratif dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires.

Article 4 : MODE DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts sont exigibles en deux (2) versements égaux. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements à la MRC de Beauce-Sartigan sont établis comme suit :

- ❖ 1^{er} versement : avant le 1^{er} avril de l'année budgétaire en cours.
- ❖ 2^e versement : le 1^{er} juillet de l'année budgétaire en cours.

Article 5 : TAUX D'INTÉRÊT PAYABLE SUR UN VERSEMENT EXIGIBLE

Le taux d'intérêt payable sur un versement exigible est fixé par résolution du conseil de la MRC de Beauce-Sartigan.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-95

Avis de motion est par la présente donné par madame Karine Champagne que le règlement 2026-95 établissant les modalités des quotes-parts attribuables aux dépenses de la MRC de Beauce-Sartigan et leur mode de paiement par les municipalités locales sera déposé pour adoption à une séance subséquente.

2026-02-015

POSITIONNEMENT DU CONSEIL DES MAIRES DANS L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX OBNL

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan est souvent sollicitée pour des demandes d'aide financière de toutes sortes;

Attendu qu'il y aurait lieu d'établir certains critères afin de pouvoir analyser les demandes de façon objective;

Attendu que le document déposé aux élus par le directeur général établissant les différents critères pouvant servir fait consensus auprès des élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Simon Talbot et résolu unanimement, d'adopter les critères suivants :

Portée régionale

L'organisme ou le projet doit avoir une portée régionale et desservir l'ensemble (ou une large partie) du territoire de la MRC.

Nature des dépenses admissibles

Le financement accordé par la MRC doit être exclusivement lié :

- à l'acquisition d'équipements;
- à la construction d'infrastructures;
- à la mise à niveau/modernisation d'infrastructures existantes.

Dépenses non admissibles

À moins de circonstances exceptionnelles, déterminées par le conseil des maires, la MRC ne finance pas des dépenses d'opération.

Disponibilité budgétaire et programmes d'aide

L'aide financière accordée dépend :

- des disponibilités budgétaires des fonds propres de la MRC;
- des programmes d'aide financière accessibles, pour lesquels les règles de ces fonds demeurent applicables.

2026-02-016

AFFECTIIONS AUX RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Attendu la réalisation des audits financiers 2025 par la firme comptable Blanchette Vachon;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'appropriation de fonds afin de dresser un portrait juste des opérations de la MRC;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Michel Marquis et résolu unanimement, d'approprier aux résultats 2025 la somme de 591 845 \$

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 février 2026

provenant du fonds affecté à la Politique de développement du territoire (PDT) et qu'une somme de 487 252 \$ soit retournée au surplus non affecté de la partie 3 du budget.

FRR 2025-2028 MODALITÉS AJUSTÉES

Le directeur général dépose aux élus les informations relatives aux changements effectués dans les modalités du FRR.

2026-02-017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION
COMMUNAUTAIRE DU CANADA**

Attendu que la Fondation communautaire du Canada offre le Programme Jeu libre, visant à soutenir des initiatives favorisant le jeu en plein air, la créativité et l'accès équitable à des espaces naturels pour les enfants;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite déposer une demande d'aide financière à ce programme afin de réaliser le projet *Beauce-Sartigan, Terre d'art*, consistant à offrir, dans chacune des municipalités de la MRC, un atelier de land art en plein air animé par un artiste-facilitateur, et destiné aux enfants de 8 à 12 ans;

Attendu que ce projet vise à favoriser le jeu en plein air, l'exploration créative et l'appropriation des parcs et boisés locaux, tout en s'inscrivant dans la Politique culturelle de la MRC en initiant les jeunes citoyens à une forme innovante d'expression artistique accessible, favorisant ainsi la démocratisation de la culture et la participation citoyenne;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Mercier, appuyé par monsieur Denis Levesque et résolu à l'unanimité:

- Que le conseil autorise M. Éric Paquet, directeur général, à signer et déposer en son nom la demande d'aide financière au Programme Jeu libre de la Fondation communautaire du Canada;
- Que M. Éric Paquet soit également autorisé à fournir tout document requis, à répondre aux demandes d'information et à agir comme représentant officiel de la MRC pour l'ensemble du processus de dépôt et de suivi du projet.

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (REPORTÉ)

Le présent sujet est reporté à la prochaine séance du conseil.

2026-02-018

**MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES
LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES - PROJET DE LOI C-15**

Attendu que la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les

documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

Attendu que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes soient abrogés.

Attendu que ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

Attendu que le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- Une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- Une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- Une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

Attendu que le Réseau BIBLIO lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service essentiel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Julie Hébert et résolu unanimement :

- D'exprimer officiellement l'opposition de la MRC au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;
- D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO;
- De faire parvenir la présente résolution au député fédéral de Beauce, soit M. Jason Groleau;
- De demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

2026-02-019

**ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE
TERRITORIALE 2050**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a déclaré son intention d'entreprendre la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) à l'été 2025 par le biais de la résolution 2025-05-083;

Attendu que l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), prévoit que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique;

Attendu que l'énoncé de vision exprime les aspirations collectives en matière d'aménagement, d'environnement, de culture, de mobilité et de vie économique et sociale;

Attendu que cet énoncé de vision permettra d'alimenter et de guider la révision du SAD, en plus de s'inscrire également dans l'exercice de l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire que doit réaliser la MRC dans le cadre du Fonds Région et Ruralité;

Attendu que l'énoncé de vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir la MRC et exprime les désirs et attentes partagés de la collectivité à l'égard de son développement futur;

Attendu qu'un projet d'énoncé de vision a été adopté par le conseil des maires le 17 septembre 2025 par le biais de la résolution 2025-09-117;

Attendu que certaines municipalités ont transmis leur avis favorable au projet d'énoncé de vision stratégique pendant la période de 120 jours prévue en vertu de l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et qu'aucune municipalité n'a transmis d'avis défavorable;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la MRC a tenu trois (3) assemblées publiques de consultation sur son territoire sur le projet d'énoncé de vision stratégique et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

Attendu que la première assemblée publique de consultation, tenue le 10 décembre 2025 à Saint-Georges, a permis de réunir 87 participants;

Attendu que la seconde assemblée publique de consultation, tenue le 13 janvier 2026 à La Guadeloupe, a permis de réunir quatre (4) participants;

Attendu que la troisième assemblée publique de consultation, tenue le 10 février 2026 à Saint-Gédéon-de-Beauce, a permis de réunir neuf (9) participants;

Attendu que suivant les différentes consultations, le projet d'énoncé de vision stratégique a évolué;

En conséquence, il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Martin Rodrigue et résolu unanimement :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte l'énoncé de vision stratégique territoriale 2050 joint en annexe et faisant partie intégrante de la résolution;
- Que cet énoncé de vision stratégique soit notifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et soit transmis aux municipalités du territoire, le tout tel que prévu en vertu de l'article 2.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

SUIVI PADTC ET TRANSPORT SCOLAIRE

Le directeur général adjoint dresse un état de situation sur ce dossier. Les élus conviennent d'interpeller le député de Beauce-Sud sur le sujet lors de la rencontre prévue avec celui-ci dans les prochaines semaines.

2026-02-020

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement de nommer monsieur Denis Veilleux, conseiller municipal à la ville de Saint-Georges à titre de représentant de la MRC de Beauce-Sartigan au sein de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

2026-02-021

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 328-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, lors de sa séance tenue le 3 février 2026, a adopté le Règlement 328-2026 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 février 2026;

Considérant que le Règlement 328-2026 a pour principal objectif de permettre à la Municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

Considérant que le Règlement 328-2026 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 328-2026 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2026-02-022

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 355 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, lors de sa séance tenue le 3 février 2026, a adopté le Règlement 355 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 février 2026;

Considérant que le Règlement 355 a pour principal objectif de permettre à la Municipalité de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux présents sur son territoire;

Considérant que le Règlement 355 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Marquis, appuyé par monsieur Claude Goulet et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 355 de la Municipalité de Saint-Philibert.

2026-02-023

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 230-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, lors de sa séance tenue le 8 novembre 2023, a adopté le Règlement 230-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que la Municipalité n'a pas transmis les documents suivant leur adoption en novembre 2023;

Considérant que la MRC n'a pas été en mesure de se prononcer depuis cette date relativement à la conformité dudit règlement;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 3 février 2026;

Considérant que ce Règlement a pour objectif principal d'assujettir la démolition d'immeubles, et plus particulièrement celle des immeubles présentant une valeur patrimoniale situés sur le territoire de la municipalité, à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par un comité constitué par ce même règlement;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Julie Hébert, appuyée par monsieur Berthier Grondin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 230-2023 de la Municipalité du Saint-Honoré-de-Shenley.

2026-02-024

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 430-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 148-06

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière, lors de sa séance tenue le 10 février 2026, a adopté le Règlement 430-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 148-06 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 février 2026 ;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet d'ajouter une définition relative au terme « projet intégré » à la section des terminologies et de prévoir les dispositions applicables à ce type de projet;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet d'autoriser les appentis attenants à un garage ou à un bâtiment accessoire dans les cours arrière et latérales;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet d'autoriser les garages privés et/ou les abris d'autos dans les cours latérales;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet d'autoriser l'implantation de piscine dans les cours avant en zone de villégiature, sous certaines conditions;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet de modifier l'article relatif aux piscines résidentielles afin de se conformer aux normes provinciales en vigueur;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet de modifier les largeurs minimales de cases de stationnements;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet de modifier l'article en lien avec les normes d'implantation à l'intérieur d'un parc ou d'une zone industrielle;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet d'ajouter une norme concernant l'orientation de la façade de tout bâtiment;

Considérant que le Règlement 430-2025 a pour effet de créer deux nouvelles zones, soit une zone résidentielle (RB-39) destinée à un nouveau développement et une zone publique et institutionnelle (P-65) pour un parc et un bassin de rétention;

Considérant que le Règlement 430-2025 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Talbot, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 430-2025 de la Municipalité de Saint-Côme-Linière.

2026-02-025

**AVIS DE LA MRC SUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE
PATRIMONIAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Attendu que le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est favorable à la démolition du bâtiment localisé sur la propriété située au 164, 1^{re} Avenue Nord à Saint-Gédéon-de-Beauce, lot 4 413 701 du cadastre du Québec, zone CA-36 ;

Attendu que le conseil de la MRC peut se prononcer dans les 90 jours suivant la réception d'un avis de la décision du comité de démolition, en conformité avec le troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que la MRC a adopté, par le biais de la résolution 2023-08-123, un inventaire du patrimoine bâti, en conformité avec l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) et que le bâtiment principal concerné y est inscrit ;

Attendu que, selon la fiche n° 248 de l'inventaire du patrimoine bâti, la valeur patrimoniale du bâtiment y est décrite comme « faible » en raison de la compilation de huit (8) critères d'évaluation qui sont les valeurs suivantes : âge, architecture, authenticité, contexte, usage, historique, rareté et état physique ;

Attendu que le bâtiment concerné possède une valeur d'usage et que la valeur de contexte y est décrite comme étant « moyenne » ;

Attendu que le bâtiment concerné ne possède aucune valeur d'âge, d'architecture, historique et de rareté ;

Attendu que, selon les informations obtenues, il est fait mention de la dégradation et de l'altération de l'état général du bâtiment et de la vacance du bâtiment qui abritait autrefois une salle de quilles, la valeur de contexte et la valeur d'usage ne répondent plus à ce qui avait été déterminé lors de la classification du bâtiment ;

Attendu la recommandation du comité administratif qui agit à titre de commission d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan paré, appuyé par monsieur Martin Rodrigue et résolu à l'unanimité, que le conseil des maires ne se prévale pas des pouvoirs prévus à l'article 148.0.20.1 de la LAU.

2026-02-026

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UNE DEMANDE
D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE LOTS À DES FINS
AUTRES QU'AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA
GUADELOUPE SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,002 HA SUR
LES LOTS 5 666 532, 5 667 092, 6 648 115, 6 648 116, 6 689 324, 6 689 325
ET 6 689 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER 452421**

Hydro-Québec a déposé un amendement à sa demande initiale afin de prévoir l'ajout de trois (3) poteaux sur le lot 5 666 532 leur appartenant. Le tracé initialement prévu n'est pas modifié.

Considérant que la MRC a déjà formulée et déposée sa recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le biais de la résolution 2025-11-171 pour le projet initialement déposé ;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) pour l'amendement déposé ;

Considérant que cette nouvelle recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) ;

Considérant que cette nouvelle recommandation est également motivée pour l'ensemble des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) qui ont été considérés dans la résolution 2025-11-171 ;

Considérant la conformité de la demande amendée aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Rodrigue, appuyé par monsieur Jean-Philippe Mercier et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il recommande favorablement la demande amendée d'utilisation de lots à des fins autres que l'agriculture, au dossier 452421, déposée par Hydro-Québec pour une superficie d'environ 0,002 hectare sur les lots 5 666 532, 5 667 092, 6 648 115, 6 648 116, 6 689 324, 6 689 325 et 6 689 326 du Cadastre du Québec.

2026-02-027

AVIS DE CONFORMITÉ

INTERVENTION PROJETÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Considérant que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a rédigé, le 19 décembre 2025, un avis d'intervention relatif à la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan (MNDP) Aubin-De L'Isle établi conformément à l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) ;

Considérant que le ministre a transmis ledit avis d'intervention à la MRC le 22 décembre 2025 ;

Considérant que l'intervention projetée a pour objectif de désigner un milieu naturel délimité sur plan (MNDP) afin d'assurer la conservation à long terme du territoire visé ;

Considérant que l'intervention projetée a pour objectif de maintenir la biodiversité, les fonctions écologiques et une mosaïque interconnectée de milieux humides, hydriques et boisés, incluant environ 76 045 m² de milieux humides ;

Considérant que l'intervention projetée a pour objectif d'intégrer des terrains issus de mesures de compensation environnementale et assujettir ceux-ci à des servitudes de non-construction à des fins de conservation ;

Considérant que l'intervention projetée a pour objectif de protéger une espèce floristique vulnérable, soit l'adiante du Canada ;

Considérant que l'intervention projetée a pour objectif d'encadrer les activités futures par le régime d'autorisation de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, en remplacement du régime applicable en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Considérant que l'intervention projetée vise à appliquer la désignation sur un territoire d'environ 147 500 m² situé dans le secteur Est de la Ville de Saint-Georges, à proximité de la 22^e Avenue ;

Considérant que l'intervention projetée ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Martin Rodrigue et résolu à l'unanimité, d'émettre un avis de conformité pour l'intervention visant la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan (MNDP) Aubin-De L'Isle établi conformément à l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) demandé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2026-02-028

**AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATEUR
EN INSPECTION RÉGIONALE**

Attendu la vacance temporaire au poste de coordonnateur en inspection régionale;

Attendu le souhait de la direction générale de combler celle-ci;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Julie Hébert et résolu unanimement, d'affecter temporairement Madame Catherine Parent-Pelletier au poste de coordonnateur en inspection régionale à l'échelon 6 du groupe 5, et ce, rétroactivement au 26 janvier 2026.

2026-02-029

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET EN
ENVIRONNEMENT**

Attendu la complexité de la réglementation provinciale et fédérale en matière d'environnement;

Attendu les problématiques rencontrées dans les différents dossiers traités par la MRC tant en aménagement du territoire qu'en génie municipal concernant l'application des normes environnementales;

Attendu que la MRC ne dispose d'aucune ressource professionnelle pour exécuter de type de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Marquis, appuyé par monsieur Berthier Grondin et résolu unanimement, de procéder à la création d'un poste de chargé de projet en environnement et d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches en vue de combler ce poste.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS (S'IL Y A LIEU)

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels

2026-02-030

PROJET MAISON MATHÉO

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du projet de la Maison Mathéo, lequel vise à créer un milieu de vie adapté, sécuritaire et adapté destiné aux enfants et jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme;

Attendu qu'une campagne de financement, sous l'égide de la Fondation santé Beauce-Échemin, est en cours;

Attendu que ce type de projet s'inscrit dans la volonté du conseil de supporter les organismes offrant des services à la région dans leur projet d'infrastructure;

Attendu que la Ville de Saint-Georges entend verser une aide financière dans ce projet;

Attendu la volonté des municipalités rurales de la MRC de faire de même;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu :

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 février 2026

- D'autoriser le versement d'une aide financière de 50 000 \$, financée à même le surplus libre de la partie 1 du budget de la MRC, afin de supporter cette initiative;
- Que cette aide financière soit versée lorsque les travaux auront officiellement débuté.

Madame Manon Bougie, mairesse de la Ville de Saint-Georges, n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

2026-02-031

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE

Considérant que la MRC souhaite soutenir les initiatives de préservation et de mise en valeur du patrimoine sur son territoire;

Considérant la proposition de contribution financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine, telle qu'illustrée dans le tableau ci-dessous :

	Contribution gouvernementale	Contribution du milieu à prévoir	Interventions prioritisées
Volet 1	15 000 \$	15 000 \$	- Carte mémoire de Saint-Benoît-Labre
Volet 2	0 \$	0 \$	S.O.
Volet 3	17 500 \$	17 500 \$	- Étude de faisabilité pour la requalification de l'église de Saint-Simon-les-Mines
Volet 4 - sous-volet 4.1	150 000 \$	150 000 \$	- Programme d'aide à la préservation et restauration des biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux (Saint-Théophile et Saint-Georges)
Volet 4 – sous-volet 4.2	229 000 \$	229 000 \$	- Réfection du Moulin Bernier (225 000 \$) - Entretien de la Maison rouge de Saint-Honoré-de-Shenley (4 000 \$)
Total	411 500 \$	411 500 \$	

Considérant que les municipalités suivantes ont réitéré, par voie de résolution, leur intérêt à réaliser les projets proposés;

Considérant que les municipalités de Saint-Théophile et de Saint-Georges, qui souhaitent implanter un programme d'aide à la préservation des biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux, se sont engagées à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un tel programme dans les 3 mois suivant l'annonce du Ministère;

Il est proposé par monsieur Berthier Grondin, appuyé par monsieur Denis Levesque et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Eric Paquet, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution

- De confirmer la demande de 411 500 \$ demandée au Ministère;
- De confirmer la contribution équivalente de 411 500 \$ de la MRC, assumée via la participation financière des municipalités admissibles au programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2026-02-032

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Marquis, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 39.

Francis Bélanger, préfet

Éric Paquet, directeur général